

Gouvernement du Québec

Décret 286-2021, 17 mars 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Amendement n^o 5 à l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour le financement de projets d'infrastructures de transport au Québec dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, volet 2003

ATTENDU QUE, par le décret n^o 570-2007 du 27 juin 2007, le gouvernement du Québec a approuvé l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour le financement de projets d'infrastructures de transport au Québec dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, volet 2003, et que cette entente a été conclue le 8 novembre 2007;

ATTENDU QUE, par les décrets n^o 142-2011 du 22 février 2011, n^o 347-2013 du 27 mars 2013, n^o 214-2016 du 23 mars 2016 et n^o 379-2020 du 25 mars 2020, le gouvernement du Québec a respectivement approuvé l'Amendement n^o 1, l'Amendement n^o 2, l'Amendement n^o 3 et l'Amendement n^o 4 à l'Entente et que ces amendements ont respectivement été conclus le 24 mars 2011, le 17 mai 2013, le 7 avril 2016 et le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Amendement n^o 5 à l'Entente afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE cet amendement constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), le ministre des Transports peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Amendement n^o 5 à l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour le financement de projets d'infrastructures de transport au Québec dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, volet 2003, lequel sera substantiellement conforme au projet d'amendement joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74323

Gouvernement du Québec

Décret 290-2021, 17 mars 2021

CONCERNANT la nomination de madame Marie Gendron comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale

ATTENDU QUE l'article 94 de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) prévoit notamment que les affaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 95 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne parmi les membres le président du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 97 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 99 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Brigitte Thériault a été nommée membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale par le décret numéro 633-2016 du 6 juillet 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Marie Gendron, sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État I, soit nommée membre et présidente